



# DECISION DU MAIRE

n° 2026/ 044 / 2596

**Objet : Avenant n° 1 au marché public n° 25008 - Lot n° 1 - Travaux de climatisation et de chauffage dans les écoles Petit Lac et Trébillane de la commune de Calas.**

MAIRIE DE CABRIES  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Mail : maire@cabries.fr

**Le maire de la commune de Cabriès**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n° 2026/005 du 21 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment en matière de passation, signature et exécution des marchés publics et de leurs avenants ;

**Vu** le marché public de travaux n° 25008 relatif aux « Travaux de climatisation et de chauffage dans les écoles Petit Lac et Trébillane de la commune de Calas », Lot n° 1 « Installation de systèmes de climatisation pour l'école Petit Lac », notifié le 06/11/2025 à la SARL PIERRE BUSCEMI pour un montant initial de 75 970,47 euros HT (91 164,56 euros TTC) ;

**Vu** le projet d'avenant n° 1 afférent au lot n° 1 dudit marché ;

**Considérant** le report nécessaire de la date limite contractuelle de fin des travaux au 23/06/2026 bien que la société BUSCEMI s'est engagée à tout mettre en œuvre pour terminer les mises en services des unités au plus tard sur mai 2026 ;

**Considérant** que des prestations supplémentaires sont devenues nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage, consistant en l'ajout d'une unité intérieure existante pour uniformisation de la gestion centralisée du système et au remplacement de l'unité extérieure dédiée par la puissance supérieure ;

## DECIDE

**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** D'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché public n° 25008 - Lot n° 1 conclu avec la SARL PIERRE BUSCEMI pour l'exécution des travaux modificatifs (« Ajout d'une unité intérieure en remplacement d'une existante pour uniformisation de la gestion centralisée du système et remplacement de l'unité extérieure prévue par la puissance supérieure ») induisant une augmentation de 4,08 % du montant initial du marché ; ainsi que pour le report de la date limite contractuelle de fin des travaux au 23/06/2026.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera notifiée à la SARL PIERRE BUSCEMI et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen ».

Accuse de réception en préfecture  
013-211300199-20260526-DEC1-2026\_044-DE  
Date de la lettre transmise : 27/05/2026  
Date de réception préfecture : 27/05/2026

le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le 26/05/2026

**Le Maire,**  
**Amapola VENTRON**

